

COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2015

Le Conseil Syndical, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 19 février 2015 à dix huit heures trente, en Mairie de Koenigsmacker siège du syndicat, suivant convocation individuelle en date du 16 mars 2015.

Nombre de délégués titulaires

- en fonction :	19
- présents :	19
- procuration :	0
- votants :	19

Membres présents :

En qualité de Titulaires

**M. GUERDER Norbert – M. HERGAT Jean-Jacques – Commune de Budling
M. LERAY Gérard – M. SOULET Guy – Commune d'Elzange
M. FOUSSE Louis – M. BONNET François – Commune d'Hunting
M. REISTROFFER Gilbert – M. PRIESTER Norbert – Commune d'Inglange
M. DRAUS Thierry – M. HIRTZ Jean-Michel – Commune de Kerling les Sierck
M. BURY Daniel – M. POUYET Gérard – M. STANEK Philippe – M. ZENNER Pierre
– Mme CHARPENTIER Emilie – Commune de Koenigsmacker
M. MONCEL Jean-Claude – M. BEHR Norbert – Commune de Malling
M. THIRIA André – M. FOHR Michel – Commune d'Oudrenne**

En qualité de suppléant ne participant pas au vote

M. GUERDER Denis – M. ZENNER René – M. BAUM Franck – M. SINDT Alain

**Absents excusés Messieurs les délégués suppléants de Hunting – Koenigsmacker –
Malling et Oudrenne.**

Assistaient en outre

**M. METZGER Sébastien – service administratif du SIA le SIAKOHM
Mme HENRY Séverine – M. ORLIK Jérôme – services techniques du Syndicat**

M. FOHR Michel délégué de la commune de Oudrenne est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du conseil syndical, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

D.C.S. N°11/2015

OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 Février 2015.

Monsieur le Président, expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 19 février 2015 a été adressé à l'ensemble des délégués du syndicat.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la dite séance et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce dernier.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Considérant l'absence d'observations ;

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, le procès verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 19 février 2015 dans la forme et rédactions proposées, et procède à sa signature.

D.C.S. N°12/2015

OBJET : Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au président.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Président par délibération N°35
- en date du 30 avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil Syndical prend acte des décisions suivantes :

COMMUNICATION DU PRESIDENT N°001/2015
--

DEPENSES IMPUTABLES EN SECTION INVESTISSEMENT

Test d'étanchéité + inspection télévisuelle sur collecteurs assainissement

Prestataire : SORELIFE

Montant : 10.608,45 € hors taxes

Fourniture et pose d'une pompe PR2 Métrich

Prestataire : LYONNAISE DES EAUX

Montant : 2.220.76 € hors taxes

Le Conseil Syndical,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121 alinéa 14 relatif à la désignation d'un président de séance autre que le président pour présider au vote du compte administratif,
- **Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121 alinéa 31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- **Vu** la délibération du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014
- Considérant que Monsieur Philippe STANEK, vice-président chargé des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Monsieur Norbert BEHR, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe STANEK pour le vote du compte administratif,
- Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jean Paul BOURSON Trésorier Principal de Thionville 3 frontières,
- Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT:

- Dépenses : **636.332,77 €**
- Recettes : **658.297,99 €**

Résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice : 21.965,22 €

b) SECTION INVESTISSEMENT:

- Dépenses : **1.687.629,41 €**
- Recettes : **1.432.925,93 €**

Résultat d'investissement déficitaire de l'exercice :- 254.703,48 €

<u>RESULTAT CUMULE</u>

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT:</u>	
Résultat 2013 : 82.781,05 € + résultat 2014 : 21.965,22 € =	104.746,27 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
Résultat 2013 : -214.187,95 € + résultat 2014 : -254.703,48 € =	- 468.891,43 €
REPORT RESTE A REALISER :	= 464.163,34 €
TOTAL CUMULE	
(104.746,27 € - 468.891,43 €) + 464.163,34 €	= 100.018,18 €

Article 2 RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

Article 3 ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

D.C.S. N°14/2015

OBJET : Approbation du compte de gestion – Exercice 2014.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après avoir pris acte que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le Receveur en place à la Trésorerie de Thionville 3 Frontières ;

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2014 dressé par Monsieur Jean Paul BOURSON, trésorier principal, receveur du syndicat, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 lors de la même séance du conseil syndical ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandatements de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur Jean Paul BOURSON, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D.C.S. N°15/2015

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2014.

Le conseil syndical,

- Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe STANEK vice-président du syndicat chargé des finances,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
- **Vu** le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 pour le budget du syndicat,
- **Vu** l'état des restes à réaliser en recettes et en dépenses faisant ressortir un solde d'exécution positif,
- **Considérant** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- 1) **D'affecter** l'excédent cumulé de fonctionnement de 104.746,27 € ainsi :
- à la section d'investissement à l'article 1068 : 4.728,09 €
 - à la section de fonctionnement à l'article 002 : 100.018,18 €

D.C.S. N°16/2015

OBJET : Tarifs redevances eaux pluviales – années 2015-2016.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses article L2224-7 à L2224-10,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiant l'article L 2333-97 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 30 mars 2009 décidant la mise en place de la redevance eaux pluviales,

Vu les propositions énoncées dans le débat d'orientation budgétaire,

Considérant que la gestion des eaux pluviales et de ruissellement doit être financée par les communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 Fixe la tarification annuelle de la redevance eaux pluviales - portée sur le présent tableau.

COMMUNES	Population base Insee 01 janvier 2015	Montant en € par habitant en 2014	Montant en € par habitant année 2015	Montant en € par commune par année 2015 et 2016
BUDLING	183	10.50€	12,50€	2.287,50 €

<i>ELZANGE</i>	791	<i>10.50€</i>	12,50€	9.887,50 €
<i>HUNTING</i>	713	<i>10.50€</i>	12,50€	8.912,50 €
<i>INGLANGE</i>	468	<i>10.50€</i>	12,50€	5.850,00 €
<i>KERLING LES SIERCK</i>	551	<i>10.50€</i>	12,50€	6.887,50 €
<i>KOENIGSMACKER</i>	2187	<i>10.50€</i>	12,50€	27.337,50 €
<i>MALLING</i>	618	<i>10.50€</i>	12,50€	7.725,00 €
<i>LOUDRENN</i>	754	<i>10.50€</i>	12,50€	9.425,00 €

- Article 2 DIT que la tarification de base de 12,50 €/habitant sera identique pour les années 2015 et 2016.
- Article 3 Autorise le Président à prendre toutes les dispositions, ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de la précédente décision.

D.C.S. N°17/2015

OBJET : Mise aux normes de l'assainissement de Kerling les Sierck – Souscription d'un emprunt.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Vu la consultation des organismes bancaires,

Vu l'accord de principe sur le prêt donné par la CDC,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE :**

Article 1 **D'accepter** la réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL (Projets structurants du Secteur Public Local) d'un montant total de 410.000,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'infrastructures d'assainissement relative à la mise aux normes de l'assainissement de Kerling les Sierck et son annexe Haute Sierck.

Article 2 **D'autoriser** le Président à réaliser, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 410.000,00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type :	PSPL
Montant :	410.000,00 €
Durée totale du prêt :	40 ans soit 160 trimestres
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00%
Révisabilité du taux d'intérêt à échéance :	En fonction de la variation du taux du livret A
Amortissement :	Constant
Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction :	0.06% du montant du prêt

Article 3 **Autorise** son Président, ou à défaut M. Philippe STANEK chargé des finances délégataire dûment habilité, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

D.C.S. N°18/2015

OBJET : Cession de terrain au profit du Siakohm – construction d’une unité de traitement des eaux usées à Haute Sierck.

Le Président, expose à l’assemblée :

Dans le cadre de son programme de lutte contre la pollution le SIA le SIAKOHM a engagé un programme de mise aux normes de l’assainissement sur la commune de KERLING LES SIERCK et de son annexe Haute Sierck.

Ce programme nécessite une acquisition foncière pour permettre la construction de l’unité de traitement des eaux usées de l’annexe HAUTE SIERCK. Cette unité de traitement est constituée d’un ouvrage épuratoire de type lagunage naturel constitué de 3 bassins.

Par délibération de son conseil municipal en date du 10 mars 2015, la commune de KERLING les SIERCK a accepté le principe d’une cession amiable à l’EURO SYMBOLIQUE au profit du Siakohm d’une parcelle communale (99 ares 40 ca) libre de toute occupation.

Le CONSEIL SYNDICAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences et les statuts du SIA le SIAKOHM,

Considérant l’intérêt financier du Syndicat dans la proposition de la commune de Kerling les Sierck,

DECIDE

Article 1^{er} ACCEPTE la proposition de la commune de Kerling les Sierck de céder à l’amiable, à l’EURO SYMBOLIQUE au profit du Syndicat, la parcelle cadastrée:

- Ban de Haute Sierck
- parcelle n° 80/47, section 18.
- contenance : 99 ares 40 ca.

Article 2 CHARGE Maître HARTENSTEIN, notaire en résidence à Metzervisse, d’établir l’acte de cession correspondant.

Article 3 DIT que les frais d’arpentage ainsi que les frais d’acte seront supportés en totalité par le SIA le SIAKOHM.

Article 4 CHARGE Monsieur le Président ou à défaut le Premier Vice-Président à donner suite à la présente délibération en lui donnant pouvoir à signer l’acte notarié et tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

D.C.S. N°19/2015

OBJET : Mise aux normes de l’assainissement de Oudrenne – raccordement du quartier rue du moulin au réseau d’assainissement collectif.

Monsieur le Président informe le conseil syndical :

Que la mise aux normes de l'assainissement du quartier rue du moulin à Oudrenne n'avait pas été retenue dans le contrat pluriannuel d'assainissement passé entre le SIAKOHM, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse du fait d'un coût de travaux trop élevé par rapport au plafond subventionnable.

Une nouvelle étude technico-financière a été engagée visant à modifier et optimiser le dispositif technique prévu initialement.

Cette étude fait ressortir la possibilité de raccorder les 8 habitations au réseau d'assainissement collectif pour un coût de travaux estimé à 56.600,00 € hors taxes, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Général de la Moselle.

LE CONSEIL SYNDICAL

Après avoir ouï cet exposé ;

Pris en considération les éléments préliminaires fournies, et en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences et les statuts du SIA le SIAKOHM,

DECIDE :

Article 1^{er} Approuve le projet d'assainissement raccordement du quartier Rue du Moulin à Oudrenne au réseau d'assainissement collectif.

Article 2 Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT (escomptées)	
Montant total de l'opération	56.600,00 €	Subvention Agence de l'Eau Rhin Meuse	16.980,00 €
		Subvention Conseil Général	16.980,00 €
		Siakohm	22.640,00 €
TOTAL HT	56.600,00 €	TOTAL HT	56.600,00 €

Article 3 Sollicite l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le Conseil Général de la Moselle pour obtention d'une aide financière au taux maximum.

Article 4 Sollicite les élus nationaux afin d'obtenir un montant maximal de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Article 5 Charge Monsieur le Président d'effectuer la demande et d'obtenir le maximum de subvention, de réaliser toutes démarches et signer tous documents afférents à cette décision.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a déclaré la séance close à 20 heures.

Pour extrait conforme
 Fait et délibéré à Koenigsmacker
 Les jours, mois et ans susdits

Le Président du Siakohm
 Norbert BEHR

Le Secrétaire de Séance :
 FOHR Michel

Réunion du Conseil syndical du 23/03/2015

BUDLING	GUERDER Norbert		HERGAT Jean-Jacques	
ELZANGE	SOULET Guy		LERAY Gérard	
HUNTING	FOUSSE Louis		BONNET François	
INGLANGE	REISTROFFER Gilbert		PRIESTER Norbert	
KERLING LES SIERCK	HIRTZ Jean- Michel		DRAUS Thierry	
KOENIGSMACKER	BURY Daniel		ZENNER Pierre	
KOENIGSMACKER	POUYET Gérard		STANEK Philippe	

	CHARPENTIER Emilie			
MALLING	BEHR Norbert		MONCEL Jean-Claude	
LOUDRENNE	FOHR Michel		THIRIA André	